

Communiqué de presse

Bruxelles, le 10 mars 2020

11 mars : commémoration de l'accident nucléaire de Fukushima **Des conditions de sûreté nucléaire toujours plus strictes pour les établissements nucléaires**

Suite à l'accident nucléaire survenu à la centrale de Fukushima-Daiichi au Japon le 11 mars 2011, les normes de sûreté des centrales nucléaires ont été renforcées partout dans le monde. Elles doivent être mieux protégées contre les phénomènes naturels extrêmes, tels que les tremblements de terre et les inondations. La Belgique a étendu cette exigence à d'autres scénarios tels que les chutes d'avion et les explosions de gaz, elle a également évalué la résistance des autres grands établissements nucléaires de notre pays. Les derniers travaux d'amélioration majeurs seront terminés cette année.

Les grands établissements nucléaires de notre pays * font l'objet d'une révision périodique de sûreté tous les dix ans. Suite à l'accident de Fukushima, les exploitants belges des établissements nucléaires ont dû aller encore un peu plus loin. Ils ont dû tester leur niveau de sûreté au moyen de «tests de résistance» théoriques. En cas d'insuffisance, des travaux d'amélioration ont été réalisés afin que tous les établissements nucléaires puissent être suffisamment résistants aux phénomènes naturels extrêmes.

Renforcement accru des exigences de sûreté pour les centrales nucléaires

L'Association des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA), à laquelle l'AFCN appartient, a également formulé des recommandations suite à l'accident de Fukushima. Les **recommandations de WENRA** ne sont pas contraignantes, mais il s'agit des conceptions européennes les plus récentes sur la sûreté des réacteurs nucléaires existants.

Dans un souci **d'amélioration continue**, l'arrêté royal en vigueur relatif aux règles de sûreté des établissements nucléaires a intégré ces recommandations le 19 février 2020. Toutes les centrales nucléaires belges devront donc se conformer à toutes les nouvelles normes d'ici la fin de leur prochaine révision périodique de sûreté décennale. Concrètement, il s'agit d'un durcissement des règles concernant les phénomènes naturels très graves, les accidents très rares et extrêmes et des combinaisons de ces types d'évènements.

ENGIE Electrabel doit à présent vérifier si ses réacteurs sont conformes à cette nouvelle réglementation. Un plan d'action doit être soumis à l'AFCN dans un délai de 60 jours.

* Centrales nucléaires de Doel et Tihange, Institut des radioéléments (IRE) de Fleurus, SCK CEN de Mol, Belgoprocess de Dessel et Centre commun de recherche (JRC) de Geel.

Contact :

Porte-parole : Ines Venneman, tél.: +32 (0)470 65 21 15 – e-mail: ines.venneman@afcn.fgov.be
www.afcn.fgov.be
@FANC_AFCN

L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) est le régulateur belge du secteur nucléaire. L'Agence est une institution publique parastatale de catégorie C, dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée dans le cadre de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants sur le territoire belge. L'Agence est sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. **L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants.**